

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351-19
RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 272-06
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

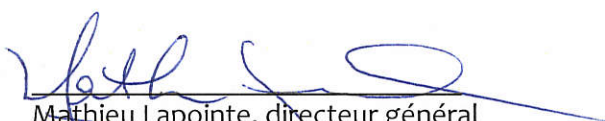
AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-19

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS aux citoyens de la municipalité de Sainte Monique, par le soussigné, directeur général de la municipalité que :

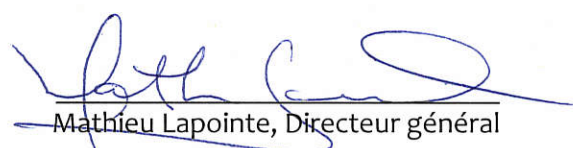
- Lors de la séance ordinaire du 6 mai 2019, le conseil de la Municipalité de Sainte Monique a adopté le règlement numéro 351-19 modifiant le règlement 272-06 visant à autoriser la tôle émaillée dans les mêmes teintes que le bardeau d'asphalte;
- Que le règlement est disponible pour consultation aux heures normales de bureau de la Municipalité de Sainte-Monique au 101 rue Honfleur à Sainte-Monique;
- Que le règlement a été approuvé par le M.R.C. de Lac Saint-Jean Est à sa séance du 14 mai 2019 ;
- Que le règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Sainte Monique
Ce 27^{ème} jour de mai de l'an deux mille dix-neuf (2019).


Mathieu Lapointe, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été publié et affiché en date du 27 mai 2019. En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Monique ces vingt-septième jours de mai 2019.


Mathieu Lapointe, Directeur général